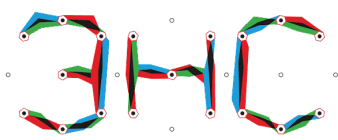


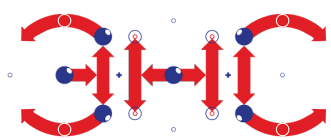
3 HIT COMBO

Partager



3 HIT COMBO

Créer



3 HIT COMBO

Jouer

## Règlement intérieur des adhérent·es, usager·es et bénévoles

Historique des révisions :

Version 1.0 validée par le conseil d'administration du 20 mars 2015

Version 1.1 modifiée par le conseil d'administration du 23 février 2023 :

> ajout d'écriture inclusive (document entier);

> mention du projet associatif (Préambule);

> modification des droits de l'adhérent.e (article 1.2) (déplacement des mentions précédemment situées à l'article 1.6);

> modification de l'article relatif au bénévolat et à l'adhésion (article 1.6);

> ajout de l'article "participation aux Clubs" (article 1.8);

> ajout de la partie relative aux VHSS et discriminations (article 3.1);

> ajout de l'existence d'un CSE (article 4.3);

> remplacement de la fonction de coordinateur par la fonction de directeur·trice et délégations en conséquence dans les parties concernées (article 5.1 notamment);

> Suppression de l'article relatif à l'assemblée générale, qui est une redite des statuts. (article 6).

### SOMMAIRE

#### PRÉAMBULE

2

#### 1. PERSONNES PHYSIQUES

2

1.1. Adhésion

2

1.2. Droits de l'adhérent·e

2

1.3. Devoirs de l'adhérent·e

3

1.4. Recours de l'adhérent·e

3

1.5. Pouvoir, délégation de pouvoir des adhérent·es

3

1.6. Bénévolat

3

1.7. Cas particuliers

3

#### 2. PERSONNES MORALES

4

2.1. Adhésion

4

2.2. Représentation

4

2.3. Adhérent·es des structures

4

#### 3. À TOUT·ES LES ADHÉRENT·ES, BÉNÉVOLES ET USAGER·ES

4

3.1. Comportement des adhérent·es, bénévoles et usager·es

4

3.2. Personnel de l'association

5

#### 4. PRÉCISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

5

4.1 Démocratie et bonne intelligence

5

4.2. Modalités du Conseil d'Administration

5

4.3. Modalités du Bureau

5

#### 5. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

6

5.1. Recrutements

6

# PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est rédigé à l'attention de tout-es les adhérent-es, usager-es et bénévoles de l'association 3 Hit Combo. Il est validé par le Conseil d'Administration et a pour but de préciser les règles communes de participation à la vie associative, dans le cadre des statuts et du projet associatif<sup>1</sup>. Le règlement intérieur précise les compétences et les attributions des différentes instances associatives et de la direction.

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition d'un-e administrateur-trice ou de la/du directeur-trice. Toute modification doit faire l'objet d'une validation par le Conseil d'administration avant d'être effective.

Définitions des différents acteurs :

- Adhérent-e : Personne étant à jour de sa cotisation à l'association.
- Usager-e : Personne participant aux activités de l'association ouvertes au public.
- Bénévole : Personne rendant service à l'association.

## 1. PERSONNES PHYSIQUES

### 1.1. Adhésion

Toute personne peut devenir adhérente de l'association à condition qu'elle remplisse un bulletin d'adhésion, qu'elle accepte et signe le règlement intérieur de l'association, et qu'elle s'acquitte d'une participation financière dont le montant est fixé par l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration statue des demandes présentées et peut refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun-e de ses membres. Pour adhérer, les personnes mineures doivent fournir une autorisation écrite d'un parent. Seul-es les membres de plus de 16 ans sont autorisé-es à voter en assemblée générale.

### 1.2. Droits de l'adhérent-e

L'adhérent-e peut participer aux activités et bénéficier des services proposés par l'association, et éventuellement à un tarif préférentiel, lorsqu'il est proposé.

À partir du moment où l'adhérent-e est à jour de sa cotisation, elle/il peut participer à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'association et ceci de plein droit. Elle/Il peut ainsi s'exprimer librement, participer aux débats et voter l'ensemble des rapports qui lui sont présentés. Elle/Il a aussi la possibilité de se présenter comme candidat-e aux élections des membres du Conseil d'Administration si elle/il est majeur-e.

L'adhésion permet aussi de recevoir par voie électronique une lettre d'information spécifique. Les adhérent-es peuvent, par leur soutien, concourir à l'organisation des manifestations de l'association et ceci au titre du bénévolat.

Par ailleurs, l'association s'engage à l'égard de ses adhérent-es:

- À les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
- À faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeant-es, les adhérent-es, les salarié-es permanent-es ;
- À les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs-trices à part entière ;
- À leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité ;
- À assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association: formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...

---

<sup>1</sup> Les statuts et le projet de l'association sont disponibles en ligne sur le site de l'association : <http://www.3hitcombo.fr/projet/>.

- À organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées ;
- Si souhaité, à les aider dans les démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE)

### **1.3. Devoirs de l'adhérent·e**

Les adhérent·es se doivent de respecter les décisions prises démocratiquement par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Les adhérent·es se doivent aussi de respecter le personnel de l'association dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs missions. Un·e adhérent·e de l'association qui aurait une attitude violente sur le plan verbal ou physique pourrait être radié après concertation et décision du Conseil d'Administration. Les élu·es de l'association peuvent dans ce contexte prendre des sanctions à l'encontre de celui ou celle qui aurait commis un acte jugé répréhensible (violences physiques ou verbales, abus d'alcool, détérioration de matériel...).

### **1.4. Recours de l'adhérent·e**

Tout adhérent·e qui se sentirait victime d'une injustice interne ou d'un abus d'autorité de la part de tiers est en droit de le faire connaître aux responsables de l'association. Elle/Il peut de ce fait demander réparation ou règlement du litige ou du conflit en question.

### **1.5. Pouvoir, délégation de pouvoir des adhérent·es**

Pour chaque instance délibérante, l'adhérent·e ne peut représenter par procuration plus de 1 autre adhérent·e, elle-même/lui-même à jour de cotisation. Elle/Il présentera une procuration écrite justifiant de sa représentation à l'instance délibérante. La procuration est stipulée dans les procès-verbaux.

### **1.6. Bénévolat**

Toute personne qui adhère à l'association peut de ce fait soutenir les projets, les actions et la politique culturelle mise en œuvre par le conseil d'administration. Elle peut user de son droit d'expression et de son esprit critique pour concourir à faire évoluer positivement les orientations de l'association. Elle respecte d'autre part les choix effectués par l'équipe de travail dans le cadre défini par le conseil d'administration.

Les personnes souhaitant s'engager librement pour mener une action non salariée dans le cadre des projets de l'association devront signer une charte de bénévolat conclue entre la personne bénévole et l'association. La/le bénévole a le libre choix d'accepter ou de refuser les missions proposées par les salarié·es de l'association. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association et ses adhérent·es, même si ceci n'exclut pas le respect de règles (statuts, règlement intérieur) et de consignes (formulées par les salarié·es de l'association).

### **1.7. Cas particuliers**

Dans certaines limites, les salarié·es de l'association peuvent adhérer à l'association. Elles/Ils peuvent dès lors utiliser les services ou participer aux activités de l'association en dehors de leur temps de travail.

Afin d'écartier les éventuels conflits d'intérêts, ne peuvent adhérer à l'association:

- Les personnes salariées de l'association qui travaillent plus de 50 heures par an.
- Les personnes ayant été salariées de l'association plus de 50 heures par an, et ce pendant une période de 6 mois suivant la fin de leur dernier contrat de travail.

Afin d'écartier les éventuels conflits d'intérêts, un·e adhérent·e qui postule à une offre d'emploi émise par l'association, pour un contrat de type CDI ou CDD (de plus de 50 heures par an), devra abandonner sa qualité d'adhérent·e si elle/il est sélectionné·e pour le poste.

### **1.8 Participation aux Clubs**

Toute personne qui participe activement aux Clubs de l'association doit adhérer à l'association.

## **2. PERSONNES MORALES**

### **2.1. Adhésion**

Toute structure (ou personne morale) quel que soit son statut juridique, peut devenir adhérente de l'association à condition qu'elle remplisse un bulletin d'adhésion destiné aux structures et en échange d'une participation financière qui est fixée par l'Assemblée Générale annuelle. La personne morale adhérente est représentée par une personne physique dûment habilitée à cet effet.

Les droits et devoirs d'une personne morale adhérente sont les mêmes que pour les individus adhérents.

### **2.2. Représentation**

Une personne morale ne dispose que d'une voix, portée par la personne physique dûment habilitée, et ce quel que soit le nombre de personnes physiques qu'elle représente.

### **2.3. Adhérent-es des structures**

Les individus adhérents ou membres d'une structure ayant elle-même adhéré à 3 Hit Combo au titre de personne morale, doivent adhérer individuellement pour bénéficier des services de l'association.

### **2.4. Démission**

En cas de démission d'une structure adhérente (ou personne morale) siégeant au conseil d'administration, la personne physique qui la représente perd sa qualité de représentant-e de cette structure.

En cas de démission d'une personne physique représentant une structure adhérente, la structure adhérente nomme une nouvelle personne physique en son sein pour la représenter. S'il s'agit d'une structure adhérente siégeant au Conseil d'Administration, le remplacement de la personne physique représentante doit être validé par le Conseil d'Administration de 3 Hit Combo.

## **3. À TOUT-ES LES ADHÉRENT-ES, BÉNÉVOLES ET USAGER-ES**

### **3.1. Comportement des adhérent-es, bénévoles et usager-es**

Les adhérent-es, bénévoles et usager-es doivent se soumettre au règlement des lieux où l'association intervient pour ses missions, qu'elle/ils soient bénévoles ou non sur ces manifestations. Tout comportement violent et agressif pouvant engendrer des affrontements physiques et verbaux est formellement interdit.

En 2022, les dirigeant-es bénévoles et les salarié-es de l'association ont été sensibilisé-es ou se sont formé-es sur les enjeux liés à la lutte contre les Violences et Harcèlements Sexuels et Sexistes (VHSS). En 2023, l'association est devenue membre du Collectif des Festivals engagés pour un développement durable, dont les missions s'étendent à la lutte contre les VHSS. En conséquence, 3 Hit Combo entend appliquer une tolérance zéro face aux violences sexistes et sexuelles, aux violences transphobes, homophobes, racistes et handiphobes. Les Violences et Harcèlements Sexuels et Sexistes sont punis par la loi, auquel ce règlement ne saurait se substituer. Cependant, l'association se réserve le droit de radier de ses membres les personnes ayant procédé, dans le cadre des activités de l'association ou signalé au sein de l'association, à des agressions verbales ou physiques telles que définies dans la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Il en est de même pour les personnes ayant procédé, dans le cadre des activités de l'association ou signalé au sein de l'association, à des agressions verbales ou physiques discriminatoires, telles que définies par les critères de discrimination «critères prohibés»- fixés par la loi et répertoriés à l'article 225-1 du code pénal.

### **3.2. Personnel de l'association**

Les adhérent-es, bénévoles et usager-es se doivent de respecter verbalement et physiquement le personnel de 3 Hit Combo dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut être toléré que le personnel soit ouvertement remis en cause de manière publique et non objective.

Les relations entre le personnel, adhérent-es, bénévoles et usager-es doivent être conviviales et rester agréables.

Un-e adhérent-e, un-e bénévole ou un-e usager-e ne peut pas dicter au personnel la manière d'exécuter son travail et de tenir son poste. Ce sont les responsables auxquels revient le droit de juger le travail du personnel et ceci s'évalue en équipe et en conseil d'administration dans un lieu de débat et d'expression qui lui est propre. Par ailleurs, le personnel doit rester courtois et respectueux des adhérent-es, bénévoles et usager-es.

## **4. PRÉCISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE**

### **4.1 Démocratie et bonne intelligence**

En réunion, les échanges se déroulent dans le calme et la courtoisie. Il est rappelé que l'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun-e de ses adhérent-es, bénévoles et usager-es.

Cependant, en cas de désaccord qui mènerait à des échanges vifs, la/le président-e pourra décider d'exclure de la réunion les auteur-ices de ces échanges discourtois et éventuellement de suspendre la séance. Les auteur-ices de ces pratiques se verront notifi-és d'un avertissement. En cas de récurrence d'un-e adhérent-e, bénévole ou usager-e, la/le président-e, en accord avec le conseil d'administration, pourra décider de l'exclusion de cette personne. Ces échanges seront notifiés sur le PV de séance.

### **4.2. Modalités du Conseil d'Administration**

- Les membres du Conseil d'Administration sont solidaires des décisions votées et sont tenus au devoir de réserve.
- Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par la/le Président-e et la/le Secrétaire (ou tout autre membre du Conseil d'Administration en cas d'absence) après approbation du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont archivés au siège avec la feuille d'émargement, et consultables par tous.
- Sur décision du Conseil d'Administration, les procès-verbaux font l'objet d'une synthèse avant d'être publiés, et ce afin de garantir le caractère solidaire des décisions votées.
- Sont invité-es sans voix délibérative lors des réunions du Conseil d'Administration : la/le directeur-ice, la/l' administrateur.ice, et éventuellement, la/le représentant-e du CSE ou un-e autre salarié-e selon les sujets à l'ordre du jour.
- Pour une question particulière, quelle qu'elle soit, la/le Président-e peut proposer au Conseil d'Administration un huis clos (sans salarié-e) pour toute réunion, totale ou partielle.
- Le Conseil d'Administration peut inviter sans voix délibérative toute autre personne dont la compétence est jugée utile.

### **4.3. Modalités du Bureau**

- Sont invité-es sans voix délibérative lors des réunions de bureau : la/le directeur-ice, la/l' administrateur.ice, ainsi que la/le représentant-e du CSE, et éventuellement un-e autre salarié-e selon les sujets à l'ordre du jour.
- Le Bureau peut inviter sans voix délibérative toute autre personne dont la compétence est jugée utile.
- Tout-e membre du Conseil d'Administration peut se présenter comme candidat-e aux élections des membres du bureau. Si un.e candidat-e a un lien de parenté proche avec un-e membre de l'équipe salariée, elle/il se doit d'en informer la/le président-e de l'association.

## **5. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1. Recrutements**

La présence d'un-e membre du CA lors des entretiens de recrutement d'un poste en CDI est obligatoire.

En cas de recrutement sur le poste de directeur-ice, le conseil d'administration valide la composition du jury de recrutement. Toutefois, ledit jury inclut obligatoirement la/le Président-e. En cas de partage des voix lors du choix d'un candidat, la voix de la/du Président-e est prépondérante.

Sur proposition de la/du Président-e ou de la/du directeur-ice, toute autre personne dont la compétence est jugée utile peut être invitée au sein du jury de recrutement.

\*\*\*\*\*